

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 MAN 031

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service événementiel 2025

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
EN RAISON DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES LES 13 ET 14 JUILLET 2025**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière
- Vu l'Article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure
- Vu le Code de la route
- Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des manifestations organisées les 13 et 14 juillet à l'occasion de la Fête Nationale,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité publique et des participants lors de ces manifestations.

ARRÊTONS

Article 1 : Dimanche 13 juillet 2025 (concert, feu d'artifice) et Lundi 14 juillet 2025

Le stationnement sera interdit du dimanche 13 juillet – 05h00 au lundi 14 juillet – 14h00 :

- Sur la totalité de la place Albert DENVERS, du dimanche 13 juillet – 05h00 au lundi 14 juillet – 14h00

Le stationnement sera interdit du dimanche 13 juillet – 19h00 au lundi 14 juillet – 01h00 :

- Sur l'allée des Marronniers
- Sur le pourtour de la Place Albert Denvers
- Sur l'ensemble des parkings de la rue des Islandais
- Sur les parkings situés parking de l'arsenal et rue Demarle Fetel

La circulation sera interdite le dimanche 13 juillet -19h au lundi 14 juillet -01h00 :

- Allée des Marronniers,
- Rue des Islandais,
- Quai des Islandais,
- Rue Pasteur,
- Rue des Clarisses,
- Place Albert Denvers
- Rue de Calais

Le sens de circulation « Rue des poilus » sera inversé du dimanche 13 juillet -19h au lundi 14 juillet -01h00.

Des déviations seront prévues du dimanche 13 juillet -19h au lundi 14 juillet -01h00 :

- Les véhicules en provenance de la rue de Dunkerque et rue Léon Blum seront déviés par boulevard Lamartine.
- Ceux en provenance des rues de la Plage seront déviés rue Pierre Brossolette.
- Ceux en provenant de la rue Pierre Brossolette seront déviés rue de la plage.
- Et ceux circulant Boulevard Salomé et de Calais seront déviés par la rue Vanderghote.

Article 2 : Lundi 14 juillet 2025 (Guinguette républicaine):

- a) Du vendredi 11 juillet – 06h00 au lundi 14 juillet- 06h00, le stationnement et les dépôts seront interdits sur la Place Gustave Houriez du point chaud (côté Nord) et sur dix mètres vers la place puis de ce point à l'entrée du jardin Gourdin.
Seul sera autorisé :
 - Le matériel nécessaire au déroulement de la guinguette
 - L'accès au garage au propriétaire de l'opticien
- b) Le lundi 14 juillet : le stationnement sera interdit sur la totalité de la Place Gustave Houriez de 06h00 à 20h00.
Seul sera autorisé :
 - Le matériel nécessaire au déroulement de la guinguette et à l'exposition militaire
 - L'accès au garage au propriétaire de l'opticien

Article 3 : Les panneaux de signalisation et de déviation réglementaires, dont la pose incombe au service Evénementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

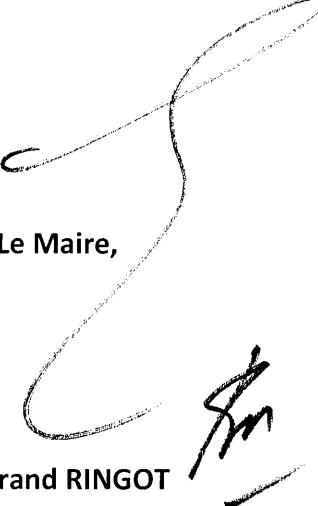
Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par les articles R.35 – 12 et suivants du Code de la Route.

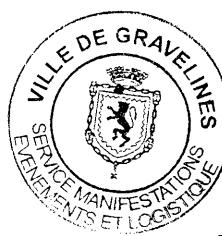
Article 5 : Le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'animation et aux Evénements de la Ville,
M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
M. le Responsable du Service Evénementiel,
M. le Directeur de la société DK Bus,
L'association Team Loisirs du Polder.

Fait à GRAVELINES, 20 MAI 2025


Le Maire,
Bertrand RINGOT



Mis en ligne le :
20 MAI 2025